

## Annonce préalable d'une offre publique d'acquisition

BANK AM BELLEVUE

Küsnacht, le 26 août 2008

de

### Behr Deflandre & Snozzi BDS AG, Buchberg

portant sur toutes les

### actions nominatives de sia Abrasives Holding AG, Frauenfeld, d'une valeur nominale de CHF 10 chacune

en mains du public

**Behr Deflandre & Snozzi BDS AG**, Buchberg, agissant comme représentante d'un groupe d'offrants composé de **Behr Deflandre & Snozzi BDS AG**, Buchberg, de **Behr Bircher Cellpack BBC Industrie-Holding SA**, Villmergen, et de **M. Giorgio Behr**, Buchberg (en tant qu'ayant droit économique des personnes morales du groupe d'offrants) (ensemble les «**Offrants**»), a l'intention de présenter, vraisemblablement le 6 octobre 2008, une offre publique d'acquisition (l'«**Offre**») au sens des articles 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM») portant sur toutes les actions nominatives de **sia Abrasives Holding AG**, Frauenfeld («**sia Abrasives**»), d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, se trouvant en mains du public (individuellement une «**Action sia Abrasives**»).

Les Offrants se réservent le droit de présenter l'Offre par le truchement d'un autre membre du groupe ou d'une filiale, étant entendu que dans l'hypothèse où l'Offre serait présentée par une filiale agissant comme offrante formelle, les Offrants s'engagent à garantir toutes les obligations de l'offrante directe en relation avec l'Offre.

#### Contexte de l'Offre faisant l'objet de l'annonce préalable

**Behr Bircher Cellpack BBC Industrie-Holding SA** est inscrite comme actionnaire dans le registre des actions de sia Abrasives avec un total de 187'415 actions nominatives (ce qui correspond à 24.99% du capital-actions inscrit au registre du commerce). Entre le 22 août 2008 et le 25 août 2008, les Offrants ont conclu des accords sur la base desquels un total de 97'160 Actions sia Abrasives supplémentaires ont été acquises en date du 25 août 2008.

En date du 26 août 2008, avant l'ouverture de la bourse, les Offrants disposent ainsi d'un total de 284'575 Actions sia Abrasives, correspondant à environ 38% des droits de vote (sur la base de l'inscription au registre du commerce). Les Offrants sont par conséquent soumis à l'obligation de présenter une offre obligatoire selon l'article 32 LBVM.

Les termes principaux suivants sont prévus pour l'Offre:

#### Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions de l'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions sia Abrasives en mains du public ainsi que sur toutes les Actions sia Abrasives nouvellement émises à la suite de l'exercice de droits d'option entre la date de l'annonce préalable de ce jour et l'échéance du délai supplémentaire. L'Offre ne s'étend pas aux Actions sia Abrasives détenues par sia Abrasives ou les filiales de cette dernière.

#### Prix offert

CHF 385 nets pour chaque action nominative de sia Abrasives d'une valeur nominale de CHF 10.

Le prix offert sera réduit du montant brut d'éventuels effets dilutifs (tels que p. ex. paiements de dividendes, augmentations de capital à un prix par action inférieur au prix offert, remboursements de capital, ventes d'actions propres à un prix inférieur au prix offert, émission, allocation ou exercice d'options), pour autant que ceux-ci interviennent avant le règlement de l'Offre. A partir du moment de la présente annonce préalable, l'émission d'Actions sia Abrasives dans le cadre du programme d'intérêt du personnel, resp. de programmes d'options (y compris l'exercice d'options du personnel existantes et la livraison d'Actions sia Abrasives y relative) sera réputée constituer un événement dilutif et mènera à un ajustement du prix offert.

#### Période d'offre

Les Offrants publieront vraisemblablement le prospectus d'offre le 6 octobre 2008 et maintiendront vraisemblablement l'Offre ouverte à l'acceptation pendant 20 jours de bourse. En supposant que le rapport du conseil d'administration au sens de l'article 29 alinéa 1 LBVM soit publié dans le prospectus d'offre, l'Offre sera vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 6 octobre 2008 au 31 octobre 2008, 16 heures 00 (HEC) (la «**Période d'offre**»). Dans le cas contraire, la publication de l'Offre sera suivie d'un délai de carence de 10 jours de bourse, et la Période d'offre durera alors vraisemblablement du 20 octobre 2008 au 14 novembre 2008 16 heures 00 (HEC).

Les Offrants se réservent le droit de prolonger une ou plusieurs fois la Période d'offre. Une prolongation de la Période d'offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la Commission des OPA suisse.

#### Conditions

Il est prévu de soumettre l'Offre aux conditions suivantes:

a) (i) Une assemblée générale extraordinaire de sia Abrasives a validement décidé de supprimer les clauses statutaires de restriction de transmissibilité des actions concernant les actionnaires détenant plus de 5% des Actions sia Abrasives (à savoir l'article 5 alinéa 1 chiffre 2 et l'article 5 alinéas 2 et 3 des statuts de sia Abrasives), ces modifications statutaires ont validement été inscrites au registre du commerce, et aucune nouvelle clause de restriction de transmissibilité et/ou de limitation du droit de vote n'a été adoptée par les actionnaires, ou (ii) le conseil d'administration de sia Abrasives a décidé, en application des statuts actuellement en vigueur, et sous la seule condition que l'Offre soit déclarée aboutie, d'inscrire les Offrants ou l'une de leurs filiales au registre des actions comme actionnaires avec droit de vote pour toutes les Actions sia Abrasives que les Offrants et leurs filiales détiennent déjà et celles qu'ils acquerront dans le cadre de l'Offre.

Afin que la condition a) (ii) puisse être réalisée, le conseil d'administration doit renoncer à l'application de la restriction d'inscription selon l'article 5 alinéa 1 chiffre 2 des statuts, ce qui est permis dès lors que l'article 5 alinéa 1 des statuts est conçu comme disposition facultative («Kann-Vorschrift») (c'est-à-dire que le conseil d'administration n'est pas obligé d'appliquer la restriction d'inscription contenue dans les statuts).

b) Pour autant que les actionnaires aient décidé de supprimer, sans remplacement, les clauses de restriction de transmissibilité des actions concernant les actionnaires détenant plus de 5% des Actions sia Abrasives (selon la condition a) (i)), le conseil d'administration de sia Abrasives a décidé, sous la seule condition que l'Offre soit déclarée aboutie, d'inscrire les Offrants et/ou l'une de leurs filiales au registre des actions de sia Abrasives comme actionnaires avec droit de vote pour toutes les Actions sia Abrasives qui sont présentées à l'acceptation dans le cadre de cette Offre et celles qui ont été acquises d'une autre manière par les Offrants et/ou l'une de leurs filiales.

c) L'assemblée générale de sia Abrasives n'a accepté aucun versement d'un dividende, ni aucune vente, acquisition ou scission d'une ampleur de 10% ou plus des actifs au bilan de sia Abrasives au 31 décembre 2007, et n'a approuvé aucune fusion ou augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle, et, depuis le 30 juin 2008, sia Abrasives n'a pris aucun engagement d'une ampleur de 10% ou plus des actifs au bilan de sia Abrasives au 31 décembre 2007 concernant l'achat ou la vente d'actifs ou la prise ou le remboursement de capitaux étranger, excepté si un tel engagement d'acquérir ou de vendre des actifs, ou de prendre ou de rembourser des capitaux étrangers, a été rendu public avant l'annonce préalable.

d) Toutes les autorités suisses, européennes ou autres autorités étrangères compétentes ont autorisé l'acquisition de sia Abrasives par les Offrants et/ou ont accordé une exemption, sans pour autant imposer de charges ou conditions qui, à dire d'un expert indépendant nommé par les Offrants, auront, ou pourront vraisemblablement avoir, les conséquences suivantes pour les Offrants ou sia Abrasives:

i) une diminution du bénéfice avant intérêts et impôts («EBIT») de 10% ou plus; ou

ii) une diminution du chiffre d'affaires de 10% ou plus; ou

iii) une réduction des fonds propres de 10% ou plus.

Les pourcentages se rapportent aux comptes annuels consolidés de l'exercice 2007 de sia Abrasives et à ceux de Behr Bircher Cellpack BBC Industrie-Holding SA.

e) Aucun tribunal ni aucune autre autorité n'a rendu de jugement, de décision ou autre disposition similaire, qui empêcherait ou déclarerait illicite l'Offre ou l'exécution de celle-ci.

Pour le cas où l'une des conditions susmentionnées ne serait pas réalisée jusqu'à la fin de la Période d'offre (éventuellement prolongée), les Offrants se réservent le droit de déclarer que l'Offre n'a pas abouti.

Les Offrants se réservent le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

#### Informations complémentaires

Il est prévu de publier des informations détaillées concernant l'Offre vraisemblablement le 6 octobre 2008 dans la Neue Zürcher Zeitung (en langue allemande) et dans Le Temps (en langue française).

#### Action nominative de sia Abrasives

No de valeur

231 320

ISIN

CH 000 231 320 0

Symbolo ticker

SIAN

BANK AM BELLEVUE